



VADE-MECUM DU CINÉMA NUMÉRIQUE AQUITAIN

**Etude-expérimentation
concernant l'installation du numérique
dans six cinémas indépendants et de
proximité en Aquitaine**

Étude réalisée par Hexacom

En partenariat avec Manice

sommaire

1. Les équipements du cinéma numérique et leurs coûts moyens	4
1.1. Les équipements et services indispensables ou fortement recommandés	4
1.2. Les équipements optionnels	5
1.3. Coût moyen du passage au numérique par écran	7
2. Le financement du passage à la projection numérique	9
2.1. Points communs entre les différents types d'apports en financement	9
2.2. L'aide sélective de la Région Aquitaine	10
2.3. Le financement du tiers collecteur	11
2.4. L'aide à la numérisation des salles de cinéma du CNC	13
2.5. La prise en compte des éventuels frais financiers	14
3. L'impact sur le fonctionnement économique de la salle	15
3.1. Les politiques tarifaires	15
3.2. L'évolution des coûts de fonctionnement	16
4. Le cinéma de proximité dans son territoire et son évolution à l'ère du numérique	18
4.1. La place du cinéma de proximité dans l'accès à la culture et l'animation des territoires	18
4.2. L'évolution des compétences et les dispositifs d'accompagnement	20
4.3. Vers davantage de collaborations entre salles	21
4.4. Les contenus hors films et les avants séances	22
Annexes	23
1. Tiers collecteur et tiers investisseur : quelles différences ?	
2. Le dispositif d'aide à la numérisation des salles de la Région Aquitaine	

Préambule

Inscrit dans la politique volontariste du Conseil Régional d'Aquitaine d'accompagner l'équipement des salles indépendantes, ce document est le fruit de la collaboration entre les cabinets Hexacom et Manice, l'Agence ECLA Aquitaine, l'ACPA, le Conseil Régional et les cinq exploitants qui ont expérimenté le passage à la projection numérique durant le premier semestre 2010 et dont les retours d'expérience ont été précieux dans son élaboration¹. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Il a été conçu pour accompagner les salles de cinéma de la Région Aquitaine — en particulier les cinémas de proximité — dans leur démarche d'équipement numérique. Il se veut un outil d'aide aux exploitants, complémentaire des autres guides déjà publiés sur le domaine, notamment le Guide technique de la cabine de cinéma numérique édité par la CST et la FNCF en juin 2010.

Le vade-mecum s'articule en quatre parties :

1. Les équipements du cinéma numérique et leurs coûts moyens, en distinguant les équipements et services indispensables de ceux qui sont optionnels ;
2. Le financement du passage à la projection numérique, à travers une description des trois grands types d'apports financiers possibles et de leurs principes d'allocation : la contribution des distributeurs obtenue soit par le biais d'un tiers collecteur soit, éventuellement, par une négociation directe avec les sociétés de distribution, l'aide de la Région Aquitaine et l'aide du CNC ;
3. L'impact sur le fonctionnement économique de l'établissement, en particulier sur la politique tarifaire et les coûts de fonctionnement ;
4. La place du cinéma numérique de proximité dans son territoire, et son nouveau rôle dans l'accès à culture et l'animation locale.

Nous espérons qu'il contribuera à permettre aux exploitants aquitains d'effectuer la transition vers le numérique dans les meilleures conditions possibles.

1 - Il s'agit des cinq établissements suivants :

- CINÉ-JALLES de Saint-Médard-en-Jalles, www.saint-medard-en-jalles.fr/spip.php?article72
- LA BRÈCHE de Sainte-Foy-la-Grande, www.saintefoylagrande.net/pages/Programme_Cinema-1387173.html
- JEAN RENOIR de Biscarrosse, www.cine-bisca.fr/
- LE PLAZA de Marmande : <http://plazaucinema.free.fr/>
- LUX-LOUIS DELLUC du Buisson-de-Cadouin, www.cinematuluxeubuisson.fr/

1. Les équipements du cinéma numérique et leurs coûts moyens

1.1. Les équipements et services indispensables ou fortement recommandés

Projecteur

Il existe actuellement deux types de projecteurs :

– Ceux fondés sur le procédé DLP cinema de Texas instruments : Barco, Christie et NEC en sont les principaux fabricants. Chacun propose une gamme de projecteurs plus ou moins puissants selon la taille des écrans.

Les projecteurs DLP cinema destinés aux grands écrans sont équipés d'un processeur Texas instruments plus grand (1,2 pouce de longueur) que les projecteurs conçus pour les écrans de taille inférieure (0,98 pouce). La taille minimale des écrans auxquels sont destinés les projecteurs basés sur la puce 1,2" varie selon les fabricants. Elle est comprise entre 17 et 20 mètres de base environ.

Quelle que soit leur taille, les puces Texas instruments étaient jusqu'à présent conçues pour projeter des images d'une résolution maximale de 2K (2 048 x 1 080 pixels). Texas instruments a mis au point une nouvelle puce (1,3 pouce) permettant de projeter des images 4K (4 096 x 2 160). Cette puce pourra remplacer la puce de 1,2 pouce dans les projecteurs DLP cinema de dernière génération à partir de début 2011. Les exploitants équipés des dernières générations de projecteurs DLP conçus pour les grands écrans pourront ainsi, s'ils le souhaitent, passer de la projection 2K à la projection 4K à partir de l'an prochain.

– Les projecteurs Sony fondés sur le procédé SXRD projettent des images d'une résolution maximum de 4K.

Serveur

Le serveur est à la fois une mémoire de stockage des fichiers de films (jusqu'à dix long-métrages numériques peuvent être stockés dans les serveurs de dernière génération) et un outil de lecture: il transmet vers le projecteur les informations liées aux images contenues dans le fichier numérique du film et envoie les données audio vers le processeur son du cinéma (cf. infra).

Le serveur assure aussi plusieurs fonctions annexes dont le décryptage des fichiers de programmes (qui parviennent aux salles sous forme cryptée pour des raisons de sécurité) et la gestion des sous-titres.

Les serveurs de dernière génération sont capables de gérer des fichiers d'images de diverses résolutions (4K, 2K,...).

Extension de garantie

Pour prolonger la couverture des risques liés aux pannes au delà de la période de garantie, les exploitants de salles peuvent souscrire, en option, une extension de garantie : le fabricant de projecteurs ou de serveurs qui la leur fournit s'engage à prendre en charge, en tout ou partie, les coûts liés au remplacement des pièces défectueuses tout au long de la durée du contrat.

Le coût de certaines pièces étant élevé, notamment dans les projecteurs d-cinema, la casse de celles-ci peut entraîner des dépenses lourdes et imprévues. C'est notamment cet aspect qui doit être pris en compte pour évaluer l'intérêt d'un contrat d'extension de garantie.

La chaîne de diffusion du son

Les adaptations à apporter à la chaîne sonore sont nulles ou minimales si celle-ci est déjà numérique mais peuvent impliquer un changement complet de la chaîne (processeur, enceintes, amplificateurs) si le matériel est ancien.

Les aménagements à apporter à la cabine

L'adaptation de la cabine de projection requiert des travaux plus ou moins importants selon les salles.

La double projection impose l'installation d'un deuxième extracteur, pour évacuer la chaleur émise par le projecteur numérique vers l'extérieur, et peut nécessiter le percement d'un second hublot ou l'élargissement du hublot existant afin de laisser passer le faisceau lumineux du projecteur numérique. Le coût de réalisation de ces travaux varie en fonction des caractéristiques des cabines.

Les équipements de projection numérique étant beaucoup plus sensibles aux variations de température et à la poussière que les projecteurs 35mm, la climatisation de la cabine est fortement recommandée pour garantir la longévité du matériel.

Il faut s'assurer par ailleurs que l'alimentation électrique du cinéma offre une puissance suffisante. Les projecteurs numériques ne consomment pas obligatoirement plus d'électricité que le matériel 35mm mais les exploitants peuvent avoir à faire fonctionner les deux équipements simultanément, même brièvement, pour projeter par exemple la première partie de séance en 35mm puis lancer la projection numérique d'un long-métrage dans la foulée.

Des aménagements plus lourds doivent être parfois envisagés, notamment quand la place manque dans une cabine de projection pour installer côte à côte deux équipements permettant de projeter à la fois en 35mm et en numérique.

Il convient alors d'évaluer si ces aménagements sont indispensables notamment dans le cas des complexes : quelle est la part des films programmés par le cinéma qui sont disponibles au format numérique au moment où est lancé le projet de conversion de l'établissement au d-cinema ? Toutes les salles doivent-elles être alors impérativement dotées de la double projection ?

1.2. Les équipements optionnels

Bibliothèque de stockage des longs-métrages, TMS et réseau ethernet

Un cinéma qui programme chaque semaine un grand nombre de films, parce qu'il compte plusieurs salles ou parce qu'il pratique la multiprogrammation, peut avoir besoin d'une mémoire de stockage plus importante que celle qu'offrent les serveurs des cabines décrits plus haut. C'est pourquoi les fabricants ont conçu des bibliothèques de stockage pouvant contenir un grand nombre de DCP (fichiers de longs-métrages) : leur capacité varie de 3 téraoctets (une vingtaine d'heures de programmes) à 80 To (environ 600 heures de programmes).

Quand un disque dur contenant le fichier d'un film parvient dans un cinéma, sur un disque dur ou par voie dématérialisée (cf. infra), il est d'abord stocké dans la bibliothèque. L'exploitant transfère ensuite le fichier de la mémoire de cette bibliothèque vers celle des serveurs installés dans les

cabines, selon les besoins de la programmation. Pour que ces transferts s'effectuent rapidement, la bibliothèque est connectée aux serveurs des différentes cabines par un réseau de câbles à très haut débit (dit réseau ethernet gigabit). Un logiciel baptisé TMS (theater management system) permet de gérer le transfert des programmes entre la bibliothèque et les différents serveurs.

Les nouvelles générations de bibliothèques assurent beaucoup plus qu'un rôle de stockage : elles font fonction de boîte aux lettres pour la réception de fichiers de programmes par voie dématérialisée (réseau terrestre à haut débit, satellite). Les opérateurs qui gèrent des plateformes de distribution dématérialisées de longs-métrages (comme Smartjog ou GlobeCast) installent dans ces bibliothèques des outils logiciels qui assurent la réception automatique des fichiers de programmes (films, publicités, bandes annonces) dans les cinémas.

Le scaler

Un équipement d-cinema peut projeter différents types d'images numériques :

- des images de très haute qualité, dite « qualité cinéma » exigée pour la projection des longs-métrages (un ensemble de normes ratifiées par l'ISO définit la qualité minimale de l'image de cinéma numérique)

- des images de qualité vidéo : le projecteur numérique d-cinema peut par exemple diffuser des images issues d'un lecteur Blu ray, d'un lecteur DVD ou d'un ordinateur

Le scaler permet de gérer rapidement et simplement le passage d'un type d'image numérique à un autre en adaptant automatiquement les paramètres du projecteur (format d'images, résolution, colorimétrie,...) en fonction de la source projetée.

Les équipements de projection en relief

Il existe plusieurs procédés de projection de films en relief. Quel que soit le procédé utilisé, les spectateurs doivent porter des lunettes pour visualiser les images 3D.

Deux types de solutions existent :

- les procédés fondés sur des lunettes actives : ces lunettes au prix relativement élevé doivent être récupérées et nettoyées après chaque séance (les spectateurs peuvent les nettoyer eux-mêmes avec des lingettes). Un système infrarouge d'un coût minime doit être en outre installé en cabine. Des solutions de location de lunettes actives sont proposées aux exploitants.
- les procédés passifs : certains sont fondés sur un principe de polarisation de la lumière. Ils fonctionnent avec des lunettes très bon marché qui sont vendues aux spectateurs et peuvent être réutilisées. Ils impliquent l'adjonction de filtres qui doivent être placés devant l'objectif du projecteur et l'installation d'un écran métallisé qui conserve la polarisation de la lumière.

Dolby propose un procédé passif particulier basé sur le filtrage des couleurs. Il fonctionne avec des lunettes réutilisables, un système de filtres placé à l'intérieur du projecteur et un écran blanc mat.

Les procédés actifs et passifs ne sont pas compatibles (les lunettes passives ne fonctionnent pas dans des salles équipées de procédés actifs et inversement) et la compatibilité n'est pas systématique entre les procédés appartenant à une même famille (les lunettes passives de Dolby ne fonctionnent par exemple pas avec les autres procédés de type passif).

Quatre des cinq établissements impliqués dans l'expérimentation de cinéma numérique réalisée en Aquitaine entre décembre 2009 et juin 2010 ont opté pour le principe des lunettes actives (Xpand). Après avoir utilisé lui aussi ce procédé, le cinquième exploitant a finalement opté pour un procédé de lunettes passives identiques à celui des deux multiplexes situés dans sa zone de chalandise car de nombreux spectateurs viennent avec les lunettes qu'ils ont achetées dans ces cinémas pour voir les films en relief qu'il projette dans son établissement.

Les équipements permettant de projeter des programmes en direct

Les équipements d-cinema autorisent la projection d'évènements en direct : opéras, concerts, évènements sportifs,...

Pour proposer ce type de programmes, les exploitants doivent s'équiper d'un matériel de réception satellite constitué d'une parabole et d'un décodeur (il existe des décodeurs spécifiques pour la réception en direct des images 3D).

Il est recommandé de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance spécifique pour ces équipements, prévoyant notamment la réalisation de tests avant les projections pour s'assurer que le signal du satellite sera correctement transmis pendant les séances.

1.3. Coût moyen du passage au numérique par écran

Le coût moyen du passage au numérique est d'environ 75 000 € si on prend en compte les équipements de projection indispensables (hors extension de garantie), les travaux d'aménagement qui doivent être le plus fréquemment réalisés dans les salles et les coûts d'adaptation à minima de la chaîne sonore.

Il est important de noter que ces coûts moyens sont évalués sur la base des tarifs publics des prestataires. Ils ne tiennent donc pas compte des remises dont les exploitants peuvent bénéficier s'ils achètent par exemple du matériel de projection d-cinema pour plusieurs écrans. Cette estimation exclut par ailleurs les frais financiers que les exploitants doivent acquitter s'ils empruntent de l'argent auprès d'une banque pour financer leur passage au numérique.

Des informations détaillées sur les caractéristiques des équipements de projection numérique des salles et la façon de les installer sont fournies dans le guide technique de l'installation d'une cabine numérique disponible gratuitement sur les sites internet de la Fédération nationale des cinémas français (www.fncf.org) et de la commission supérieure technique (www.cst.fr).

Tableau 1 : coûts moyens du passage d'un écran à la projection numérique

1) Equipements de projection indispensables

projecteur	70 000 € HT (incluant l'installation)
serveur	
extension de garantie sur projecteur et serveur (option)	1 500 € / an

2) Modification éventuelle de l'équipement sonore

changement intégral de la chaîne sonore : processeur son, enceintes, amplificateurs	17 000 €
ou changement partiel de la chaîne sonore : amplificateurs, enceintes	8 000 €
ou adaptation du processeur son	1 000 €

3) Travaux d'aménagement les plus fréquents

climatisation de la cabine de projection	7 000 €
installation d'un deuxième extracteur de chaleur	
percement d'une deuxième lucarne	
mise à niveau de l'installation électrique	

4) Autres travaux d'aménagement

agrandissement de la cabine,...	à évaluer au cas par cas
---------------------------------	--------------------------

5) Equipements de projection optionnels

bibliothèque de stockage des programmes*+ TMS*+ câblage	10 000 €
scaler	5 000 €
équipement de réception par satellite (parabole*, décodeur)	7 000 €
exemples d'options de projection en relief	Système Xpand 12 000 € (incluant 100 paires de lunettes actives) Système Masterimage (lunettes passives) 30 000 € (hors lunettes) Location système Xpand 0,6 à 0,7€HT par entrée 3D

* équipements dont un seul exemplaire est nécessaire quel que soit le nombre de salles dans le cinéma

2. Le financement du passage à la projection numérique

Pour la majorité des cinémas indépendants d'Aquitaine, le financement du passage au numérique devrait au moins combiner les quatre types d'apports suivants :

1. une contribution des distributeurs, obtenue soit par le biais d'un tiers collecteur soit, éventuellement, par une négociation directe avec les sociétés de distribution. Rappelons que la loi sur le financement du passage au numérique adoptée le 30 septembre 2010 oblige les distributeurs à « contribuer soit directement soit par un intermédiaire au financement des investissements nécessaires à l'installation initiale des équipements numériques dans les salles » ;
2. une aide sélective « numérique » de la Région. Cette aide spécifique vouée à faciliter le passage au numérique des salles d'Aquitaine a été lancée au printemps 2010 ;
3. un apport en fonds propres de l'exploitant (le fonds de soutien est considéré par le CNC comme faisant partie des fonds propres) ;
4. une aide sélective à l'équipement numérique du CNC dont la vocation est de compenser les éventuelles insuffisances des autres sources de financement et plus particulièrement celles des contributions apportées par les distributeurs.

Un certain nombre de cinémas d'Aquitaine de moins de 3 écrans devrait bénéficier en outre d'une aide sélective à l'équipement numérique du CNC qui doit concerner un millier d'écrans en France.

Les pages qui suivent expliquent les modalités de calcul de ces différents types d'apports et la façon dont ceux-ci s'ajoutent dans le plan de financement du passage au numérique d'un cinéma.

Seul un mécanisme de contribution des distributeurs au financement du passage au numérique des salles sera expliqué ici : celui mis en œuvre par l'intermédiaire des tiers opérateurs de type «tiers collecteur». Deux raisons dictent ce choix :

- les exploitants indépendants français optent pour l'instant exclusivement pour les offres des tiers collecteurs, aux dépens de celles des tiers investisseurs¹ ;
- il est impossible d'expliquer avec une précision suffisante la façon dont les distributeurs pourraient contribuer directement au financement du numérique dans la mesure où aucun exploitant indépendant n'a encore mis en œuvre ou exposé les principes d'une telle solution permise par la loi du 30 septembre 2010.

2.1. Points communs entre les différents types d'apports en financement

Les principes d'allocation de l'aide de la Région, de l'aide du CNC et de la contribution des distributeurs via un tiers collecteur ont deux points communs :

- ils sont attribués de manière sélective : les tiers collecteurs, la Région et le CNC ont tous défini des critères qui limitent leur intervention financière à certaines catégories d'exploitations.

Si chacun a ses propres critères, tous excluent pour l'instant d'intervenir dans le financement du passage au numérique d'au moins deux types de salles : les circuits itinérants et les ciné-

¹ Voir définition en annexe 1 (source www.manice.org)

mas réalisant moins de cinq séances hebdomadaires en moyenne sur une année. Ce n'est qu'une fois que le CNC aura mis en place un mécanisme d'aide spécifique en faveur de ces formes d'exploitation que celles-ci pourront bâtir le financement de leur conversion avec l'aide éventuelle des collectivités territoriales. Au vu des critères d'intervention des tiers opérateurs, il semble exclu que ceux-ci interviennent un jour en faveur des cinémas itinérants ou des salles à faible activité.

– les montants des contributions au financement des tiers collecteurs, de la Région et du CNC sont tous déterminés sur la base de coûts dits «éligibles» dont le total ne doit pas dépasser un certain plafond. En d'autres termes, la Région, le CNC et les tiers collecteurs ne prennent en compte qu'une partie des équipements et des services dans lesquels un exploitant décide d'investir pour passer au numérique. Chacun a défini sa propre liste d'équipements et de services éligibles.

2.2. L'aide sélective de la Région Aquitaine

Salles bénéficiaires

L'aide de la Région est destinée aux cinémas indépendants (appartenant à des groupes de moins de 50 écrans) et classés art-et-essai.

Coûts éligibles et montant plafond de l'aide régionale

Les coûts éligibles à l'aide de l'Aquitaine ne peuvent être calculés sur plus de trois écrans par établissement. La nature des coûts éligibles pris en compte par la Région Aquitaine et la façon dont ils sont pris en compte peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Coûts éligibles à l'aide régionale

	Nature des coûts éligibles à l'aide de la Région	Plafonds des coûts éligibles	Plafond de l'aide régionale
Écran 1	<p>Equipements numériques de l'écran 1 : matériel de projection numérique indispensable, scaler, équipements de projection 3D, installation des équipements</p> <p>Aménagement des cabines (3 maximum) : lucarne, extracteur, travaux électriques, gros œuvre</p> <p>Aménagement de la chaîne sonore (3 écrans maximum)</p> <p>Equipements communs aux différents écrans : librairie centralisée, TMS, câblage réseau</p>	90 000 €HT	<p>30% des coûts éligibles soit :</p> <p>30% x 90 000 = 27 000 €</p>
Écran 2	Equipements numériques indispensables de l'écran 2 + scaler	70 000 €HT	<p>30% des coûts éligibles</p> <p>30% x 70 000 = 21 000 €</p>
Écran 3	Equipements numériques indispensables de l'écran 3 + scaler	70 000 €HT	<p>20% des coûts éligibles</p> <p>20% x 70 000, =14 000 €</p>

Parmi les coûts exclus du calcul de l'aide de la Région (non éligibles) figurent notamment l'extension de garantie et les éventuels frais financiers dont l'exploitant doit s'acquitter s'il doit contracter un emprunt auprès d'une banque pour concrétiser son passage au numérique.

On peut déduire de ce tableau que l'aide de la Région Aquitaine ne peut excéder 27 000 € pour un écran, 48 000 € pour deux écrans et 62 000 € pour les cinémas de plus de trois écrans. Il appartient à la commission régionale chargée d'attribuer l'aide numérique de fixer précisément le montant de la subvention sur la base de ces montants plafonds.

La notice descriptive de l'aide de la Région Aquitaine figure en annexe 2.

2.3. Le financement du tiers collecteur

Salles bénéficiaires

Pour déterminer s'il peut ou non contribuer au financement du passage au numérique d'un cinéma, un tiers collecteur évalue principalement le montant des contributions numériques (ou «frais

de copies virtuelles») que cette salle est susceptible de générer. Il étudie donc le nombre de films diffusés annuellement dans le cinéma et la date de sortie de ces films, en particulier les sorties nationales incluant les copies diffusées en première semaine par l'ADRC qui sont des paramètres clés pour définir le nombre et le montant des contributions que vont verser les distributeurs. Aucun tiers collecteur n'exclut a priori des types de salles spécifiques du bénéfice de sa contribution, en dehors de celles citées plus haut (circuits itinérants et salles réalisant moins de 5 séances hebdomadaires moyennes par semaine).

Coûts éligibles et montant plafond de la contribution du tiers collecteur

La nature des coûts éligibles varie selon les tiers collecteurs. Ces coûts comprennent au moins :

- le matériel de projection indispensable pour chaque écran (cf. chapitre 1.3) ;
- la librairie centralisée ;
- le système de supervision (TMS) ;
- le réseau à haut débit qui doit être installé dans les cinémas pour relier la librairie centralisée aux équipements de projection numérique des cabines.

Précisons que les frais financiers que l'exploitant va éventuellement payer à une banque s'il doit emprunter de l'argent pour son passage au numérique peuvent être pris en charge par le tiers collecteur.

Le tiers collecteur fixe le montant de sa contribution en appliquant un pourcentage au total des coûts éligibles à son offre financière. Ce pourcentage d'intervention est principalement fonction de la programmation du cinéma, et plus précisément du nombre de films diffusés annuellement et de leur date de diffusion par rapport à la date de sortie nationale.

Le total des coûts éligibles auquel est appliqué ce pourcentage ne peut dépasser un certain plafond fixé au prorata du nombre d'écran. Ce plafond par écran est revu chaque année à la baisse. Autrement dit, l'exploitant qui décidera de passer au numérique dans deux ans bénéficiera d'un plafond de financement de la part du tiers collecteur inférieur à celui qui a décidé de passer au numérique en 2010.

Modalités de versement de la contribution du tiers collecteur

Le versement de la contribution financière du tiers collecteur est étalé sur une durée comprise entre 7 et 10 ans, à raison d'un versement par mois ou par trimestre. Si la durée est de sept ans par exemple et si le versement est mensuel, l'exploitant va recevoir chaque mois une somme fixe égale au montant total de la contribution du tiers opérateur divisée par 84 mois.

Les questions que doivent se poser les exploitants lors de la consultation d'un ou plusieurs tiers collecteurs

Il est tentant pour choisir un tiers collecteur de retenir comme critère essentiel le pourcentage d'intervention. Or d'autres aspects sont tout aussi essentiels dans l'analyse des offres : le périmètre des équipements et prestations éligibles, le plafond de prise en charge, la durée du contrat, la nature et le coût des services proposés. Il importe que les exploitants interrogent aussi les tiers collecteurs sur les points suivants lorsqu'ils les consultent :

- Quelles sont les conditions de sortie du contrat de financement ?
- Quel est le coût de revient final de la solution de financement et des prestations de services associés ?
- Quelle garantie de bonne fin en cas de défaillance du tiers collecteur ?

2.4. L'aide à la numérisation des salles de cinéma du CNC

Salles bénéficiaires

L'aide sélective numérique du CNC est réservée aux cinémas indépendants de moins de trois écrans, réalisant plus de 5 séances par semaine, et ne pouvant obtenir une contribution financière suffisante des distributeurs (en direct ou via un tiers collecteur) pour réaliser leur passage au numérique : cette contribution ne doit pas dépasser 75% du coût des équipements éligibles à l'aide sélective du CNC.

Les exploitants qui prétendent à l'aide sélective du CNC doivent en outre apporter au minimum 10% des coûts totaux du passage au numérique en fonds propres².

Coûts éligibles et plafonnement de l'aide

Quasiment tous les coûts de passage au numérique des salles sont éligibles à l'aide du CNC, y compris les éventuels frais financiers dont les exploitants doivent s'acquitter en cas d'emprunt auprès d'une banque. Les seuls coûts que le CNC ne prend pas en compte sont :

- les coûts de travaux de gros œuvre : pour réaliser ces travaux, les exploitants peuvent demander une subvention au titre de l'aide sélective à la modernisation des salles (instruite par le CNC). Notons que l'élargissement ou le percement d'une lucarne, qui sont des travaux d'aménagement préalable au passage au numérique assez fréquents, font partie de ces coûts de gros œuvre ;
- les investissements liés à la diffusion des contenus alternatifs (scaler, équipements de réception en direct par satellite) ;
- les coûts d'acquisition des lunettes 3D et d'un nouvel écran pour la 3D.

Le montant maximal de l'aide numérique du CNC est limité par trois plafonds :

- **un plafond de coûts éligibles à l'aide numérique du CNC**

Il est de 74 000 €HT par écran auxquels s'ajoutent 10 000 € par établissement, ce qui peut se traduire sous la forme d'un plafond global de coûts éligibles de 84 000 €HT pour un établissement mono écran, 79 000 €HT par écran pour un complexe de deux salles et 77 333 €HT pour un complexe de 3 salles.

- **un plafond lié au respect de la règle communautaire de minimis**

L'aide sélective numérique du CNC est considérée comme faisant partie des aides de minimis qui ne peuvent dépasser un total de 200 000 € sur trois ans.

Pour calculer l'aide sélective numérique maximale à laquelle un cinéma peut prétendre, il faut donc déduire du plafond de 200 000 € toutes les aides de minimis obtenues par son exploitant durant les trois années qui ont précédé son passage au numérique ainsi que les aides des collectivités territoriales accordées pour les mêmes dépenses de numérisation du cinéma.

² - Pour plus de détails, voir : <http://www.cnc.fr/Site/Template/T11.aspx?SELECTID=3970&ID=2889&t=2>
Le fonds de soutien est considéré par le CNC comme faisant partie des fonds propres

- **un plafond lié aux financements déjà acquis pour le passage au numérique**

L'aide du CNC vient en complément des autres financements. Elle ne peut donc dépasser un montant égal à la différence entre les coûts totaux du passage au numérique d'un cinéma et les autres apports dont celui-ci bénéficie pour cette conversion : apport de la Région (et éventuellement des autres collectivités locales : Commune, Communauté de communes, Département) ; apport du tiers opérateur ; apport en propre de l'exploitant. C'est pourquoi le montant de chacun de ces apports doit apparaître, qu'il ait été ou non confirmé, dans le dossier de demande d'aide sélective destiné au CNC.

C'est sur le plus bas de ces trois plafonds que le CNC va se baser pour fixer le montant de l'aide sélective apportée à chaque salle.

Précisons que l'aide attribuée est intégralement versée sous la forme d'une subvention dans le cas où un exploitant passe par un tiers opérateur pour percevoir les contributions des distributeurs (s'il percevait les contributions directement des distributeurs, donc sans tiers collecteur intermédiaire, l'exploitant percevrait obligatoirement une part de l'aide du CNC (30 %) sous la forme d'une avance remboursable).

2.5. La prise en compte des éventuels frais financiers

Les aides financières du CNC et de la Région Aquitaine devant être versées aux salles dans les semaines ou les mois qui suivent l'installation des équipements de projection numérique, l'exploitant peut avoir besoin de contracter un prêt à court terme pour faire face au décalage entre les dates d'échéance des factures liées à son passage au numérique et les dates de versement de ces subventions. L'exploitant doit donc prévoir le remboursement des mensualités de cet emprunt.

Mais les frais financiers risquent surtout d'être élevés pour les exploitants s'ils doivent financer l'apport du tiers collecteur. En effet, l'exploitant doit alors emprunter l'équivalent de la contribution du tiers opérateur sur une durée longue : 7 à 10 ans. Les frais financiers liés à cet emprunt éventuel rentrent dans les coûts éligibles de tiers collecteurs.

Les frais financiers sont également inclus dans les coûts éligibles à l'aide du CNC. Si le total des autres coûts éligibles à l'aide sélective numérique ne dépasse pas le plafond autorisé, l'aide du CNC peut donc couvrir, au moins en partie, les frais financiers que l'exploitant devra verser au titre de ses emprunts.

3. L'impact sur le fonctionnement économique de la salle

3.1. Les politiques tarifaires

La refonte de la politique tarifaire peut être envisagée à trois niveaux à l'issue du passage au numérique :

– **révision du prix de la séance normale** (à opposer aux séances 3D et à celles qui sont consacrées à la diffusion de contenus alternatifs). Quelques salles ont revu leur tarif normal à la hausse en France en justifiant l'augmentation par le poids des investissements réalisés en faveur du numérique. Même si aucune étude n'a été encore menée sur ce sujet, il semble que les exploitants ayant opté pour cette stratégie sont rares pour au moins deux raisons.

Les spectateurs ne perçoivent souvent pas de différence significative entre les projections 35mm et les projections numériques de films « à plat »; il est donc beaucoup plus facile de leur faire accepter des hausses de tarifs sur des formes de projections qui leur apportent réellement une sensation de nouveauté (3D, projections de contenus en direct,...).

Comme les leaders de l'exploitation (salles de circuits, de grandes villes,...) n'ont pas relevé leur tarif normal après être passés au numérique – une augmentation qui aurait été d'autant plus mal comprise qu'ils n'ont pour la plupart converti pour l'instant qu'une partie des salles de leurs complexes et de leurs multiplexes – une hausse tarifaire est encore plus difficile à justifier dans les autres salles.

Précisons qu'aucun des cinq cinémas participant à l'expérimentation de cinéma numérique en Aquitaine n'a relevé son tarif normal pour l'instant.

– **fixation du tarif des séances 3D** : les salles de l'expérimentation pratiquent un prix de séance 3D qui est, selon les cinémas, de 0,70 € à 2,30 € supérieur au tarif « normal ».

Une partie de la différence entre le ticket normal et le ticket 3D sert à couvrir les coûts de fonctionnement additionnels de la projection en relief (achat ou location des lunettes, récupération éventuelle des lunettes à la fin des séances,...). Beaucoup d'exploitants considèrent que la part de la recette provenant du ticket 3D qui permet de couvrir ces frais n'a pas à être partagée avec les distributeurs, ni soumise à la TSA. Dans ce cas, les exploitants émettent deux tickets: l'un correspondant aux coûts de mise à disposition des lunettes et l'autre correspondant au solde du prix du billet 3D. Seule la recette tirée de ce dernier est partagée avec les distributeurs et soumise à TSA.

Deux des cinq exploitants de l'expérimentation ont opté pour ce principe du double ticket relief. Il permet de conserver une part plus importante de la recette additionnelle que génère la 3D mais il n'a probablement pas vocation à perdurer, le CNC et une partie des distributeurs étant opposés à cette pratique.

– **séances de contenus alternatifs** : comme il s'agit d'une offre relativement nouvelle pour les salles de cinéma et comme le prix du billet peut varier sensiblement en fonction du type de programme, les distributeurs spécialisés dans les contenus alternatifs se donnent au moins un temps pour rôle de conseiller les exploitants sur la manière de commercialiser ces programmes : tarif, promotion,...

En matière de prix, la diffusion en direct ou en différé constitue le principal critère de différenciation: le tarif d'entrée peut varier du simple au double du fait du caractère événementiel et unique de la projection en direct et du niveau de technicité qu'elle impose (une préparation de chaque projection est fortement recommandée pour prévenir les risques de coupure du signal pendant la diffusion). Un écart de prix aussi important entre direct et différé n'est toutefois pas systématique : le prix du ticket d'entrée pour les retransmissions en relief et en 3D des demi-finales et de la finale de la coupe du monde de football 2010 était de 10 euros (une trentaine de salles ont proposé les trois matchs en France).

3.2. L'évolution des coûts de fonctionnement

La structure des coûts de fonctionnement des salles évolue après le passage au numérique : la maintenance et le renouvellement des brûleurs sont les deux postes qui augmentent le plus; en contrepartie, les salles de la petite et de la moyenne exploitation doivent au moins réaliser des économies sur le poste « transport de copies ».

Il est beaucoup plus difficile de prévoir la tendance d'évolution des frais de personnel des salles mais l'expérimentation de cinéma numérique réalisée dans cinq cinémas indépendants d'Aquitaine donne quelques indications sur cette évolution à moyen terme.

La maintenance

Vu la sophistication des équipements d-cinema, les exploitants ont fortement intérêt à souscrire un contrat de maintenance préventive dont le coût est d'environ 1 500 € par an.

Ce type de contrat permet aux exploitants de bénéficier d'un contrôle à distance permanent de leurs équipements de projection numérique par un prestataire de maintenance spécialisé : ce dernier met en place des connexions internet sécurisées avec l'ensemble des cabines dont il gère la maintenance, ce qui lui permet de vérifier à tout moment l'état de fonctionnement des équipements numériques qui y sont installés et de prendre éventuellement la main sur le matériel de projection pour en modifier les paramètres.

Le centre d'où le prestataire de maintenance assure cette surveillance à distance est ouvert 24 heures sur 24 : ses gestionnaires répondent aux appels des exploitants ou les contactent lorsqu'ils détectent une situation anormale dans une cabine sur leurs écrans de contrôle.

Toutes les interventions que le prestataire peut réaliser à distance (depuis son centre de contrôle) sont prises en charge par le contrat de maintenance qui implique aussi une visite de contrôle annuelle des équipements. Le contrat ne couvre pas les autres interventions que le prestataire doit effectuer en cas de panne (cf. le contrat d'extension de garantie qui peut être souscrit au moment de l'achat des équipements).

Les brûleurs

S'il est dans certains cas possible de les faire fonctionner avec des lampes standards (utilisées pour les projections 35mm), les projecteurs numériques fonctionnent généralement avec des lampes spécifiques. Plus puissantes que les lampes standards, celles-ci coûtent aussi plus cher et ont une durée de vie moindre.

La projection en 3D entraîne une forte déperdition de lumière : selon le type de projecteur adopté

et en fonction des caractéristiques de la salle (taille d'écran ; type d'écran : mat, alluminé,...), cette déperdition de lumière peut être compensée soit en changeant de lampe le temps des projections 3D soit en augmentant l'intensité lumineuse du projecteur si celui-ci est doté d'une lampe suffisamment puissante.

Le rythme et le coût du renouvellement des brûleurs dépendent donc non seulement des caractéristiques de la salle et du matériel adopté mais aussi de la place des projections en relief dans la programmation.

Dans le cadre de l'expérimentation menée en Aquitaine, certains exploitants estiment que leurs coûts annuels de brûleurs vont être multipliés à peu près par deux. Il faudra plus de recul pour faire une estimation plus précise.

Le transport des copies de films

Le passage des boîtes de film 35mm au DCP stocké sur un disque dur se traduit par une importante diminution du poids (qui passe d'environ 20 kg à 2 kg) et de l'encombrement des copies. Cette évolution conduit à une révision à la baisse des tarifs de transport même si le poids et le volume ne sont pas les seuls paramètres entrant en ligne de compte dans la fixation des tarifs : les délais de livraison demandés ont une forte incidence sur les prix de transport des copies.

Les coûts de transport des DCP de longs-métrages par réseau terrestre ou par satellite baissent à mesure que le nombre de salles équipées d'outils de réception dématérialisée progresse mais ils restent plus élevés que les coûts de transport des DCP sur disque dur.

On assiste toutefois à un essor rapide de la distribution dématérialisée des programmes courts (bandes-annonces, publicités) car ils peuvent être livrés aux salles rapidement et pour un coût très compétitif grâce à ce mode de diffusion : l'une des cinq salles de l'expérimentation menée en Aquitaine travaille avec une régie publicitaire nationale qui lui transmet les spots sous forme dématérialisée. Les autres salles de l'expérimentation qui travaillent uniquement avec des régies régionales reçoivent encore les spots sur des supports numériques physiques (DVD ou clés USB).

Evolution des frais de personnel : les enseignements de l'expérimentation de cinéma numérique en Aquitaine

Deux des six cinémas qui ont converti un de leurs écrans au numérique dans le cadre de l'expérimentation réalisée en Aquitaine prévoient d'embaucher un salarié supplémentaire à temps plein. La décision est motivée dans les deux cas par la croissance des entrées consécutive au passage au numérique, qui pousse les exploitants à proposer plus de séances hebdomadaire, mais aussi par la surcharge de travail occasionnée par les projections des films en relief qui sont à l'origine de cette hausse de la fréquentation (distribution des lunettes au début des séances, récupération à la fin de la projection).

Dans les quatre autres cinémas de l'expérimentation, les effectifs doivent rester stables même si l'un d'entre eux prévoit aussi d'augmenter le nombre de séances.

4. Le cinéma de proximité dans son territoire et son évolution à l'ère du numérique

Le passage à la projection numérique, parce qu'elle autorise la diffusion de toute source audiovisuelle sur grand écran, change radicalement le rôle du cinéma de proximité dans son espace local et élargit son offre vers davantage de services aux publics, multimédia et autres.

4.1. La place du cinéma de proximité dans l'accès à la culture et l'animation des territoires

Le cinéma indépendant dit «de proximité» est une appellation qui n'a pas vraiment de cadre conceptuel. Pourtant, il est largement employé pour traduire la réalité de la majeure partie des établissements en France. La plupart des acteurs de l'exploitation s'accordent sur cinq axes constitutifs du «cinéma de proximité» : la proximité, la diversité, l'éducation à l'image (à travers les dispositifs de cinéma scolaire), le brassage des publics et le soutien de collectivités locales. Ces cinq dimensions du cinéma de proximité sont revisitées à l'ère de la projection numérique.

La proximité s'entend par la double vocation du cinéma de s'adresser à une clientèle proche au plan géographique et, d'autre part, d'être à l'écoute de la demande de cette clientèle. Ces deux aspects ont conduit les cinémas de proximité à développer des outils d'information et d'échange avec leur public : édition d'un programme sur plusieurs semaines (4 à 5 semaines en général), animation d'un site internet (exemple : www.cine-bisca.fr), programmation via les sites internet nationaux allociné.fr ou cinofil.com. Aussi, afin de satisfaire tous les types de publics, ces établissements proposent souvent, ponctuellement ou plus régulièrement, des programmes «hors film» : documentaires-débats de Connaissance du Monde, courts-métrages, créations vidéo, etc.

Le passage au numérique offre une nouvelle opportunité pour «rapprocher» encore la salle de cinéma de son public. D'abord, la souplesse de fonctionnement du numérique permet de maintenir un film à l'affiche, le temps qu'il trouve son public, ou de le reprendre lors d'une période plus favorable (vacances scolaires), ou encore de diffuser les deux versions VO et VF selon le type de public attendu (cf. la diffusion de *Shutter Island* et de *Robin des bois* au PLAZA de Marmande). En terme de communication, certains cinémas envisagent d'annoncer le programme à venir sous la forme d'un document power point diffusé en avant séance. Mais c'est sans doute autour du «hors film» que les perspectives d'élargissement du public du cinéma sont les plus attendues (voir chapitre 3.1). En proposant des programmes audiovisuels complémentaires du film, sans en gêner sa diffusion, le cinéma de proximité devient un véritable lieu de diffusion audiovisuel polyculturel.

La diversité exprime avant tout le choix en nombre et genre de films, autrement dit la ligne éditoriale de la programmation cinématographique. Pour répondre à cet objectif, les cinémas de proximité ont, depuis longtemps, adopté la multiprogrammation, c'est-à-dire la projection de plusieurs films dans une même salle, avec toutes les contraintes du système : rotation accélérée des copies, recherche permanente d'un équilibre entre différents types de films, choix des horaires des séances.

La numérisation du cinéma de proximité procure à l'exploitant une souplesse inégalée dans l'élaboration de la programmation en facilitant essentiellement trois aspects : le maintien d'un film au delà de ce qu'il aurait été en 35 mm (cf. *Avatar* resté 11 semaines d'affilée au PLAZA et 10 semaines au RENOIR), même avec peu de séances, le transfert d'un même film d'une salle à

l'autre en fonction de la fréquentation attendue à chaque séance, et la diffusion de la VO ou de la VF du même film selon la séance et la nature du public ciblé.

La mission d'éducation à l'image des cinémas de proximité se traduit principalement par l'accueil des dispositifs nationaux d'éducation artistique au cinéma sur et hors temps scolaire, et de séances scolaires à la demande des enseignants. Les catalogues de ces dispositifs sont principalement constitués de films du patrimoine, lesquels sont encore très peu disponibles dans une version numérique 2K (cf. chapitre 1), ce qui suppose pour ces cinémas de conserver encore quelques temps leur poste de projection 35 mm. Toutefois, grâce à la faculté de projeter tout type de source audiovisuelle (facilitée par le scaler), l'équipement numérique permettra, par exemple, de projeter un documentaire audiovisuel en appui au film présenté, avec toute la souplesse de la vidéo (ralenti, arrêt sur image, zoom...). L'équipement numérique ouvre aussi le domaine de l'éducation artistique au cinéma à l'éducation aux «autres images», audiovisuelles et multimédia.

Le brassage des publics a toujours été un objectif des cinémas de proximité : être un cinéma pour tous les publics, du cinéophile assidu au spectateur occasionnel, du jeune (voire très jeune) public aux seniors, des jeunes adultes et des familles, grâce à une programmation diversifiée et une politique tarifaire adaptée aux publics et attractive. En diversifiant encore davantage la programmation, cinématographique et audiovisuelle, avec toute la souplesse évoquée plus haut, la numérisation des salles contribue non seulement à accroître le brassage des publics, mais à faire connaître le chemin du cinéma à de nouveaux publics.

Le soutien des collectivités locales, quand elles ne sont pas directement impliquées dans la gestion, est nécessaire à l'économie du cinéma de proximité dont l'équilibre financier est précaire. Qu'il s'agisse d'une subvention ou d'une aide en nature (mise à disposition d'un agent d'entretien par exemple), ce soutien en fonctionnement est encore plus indispensable lorsque les cinémas de proximité font un travail de diffusion et d'accompagnement des films art-et-essai, en particulier les œuvres à faible potentiel commercial. D'une certaine façon, cette aide vient reconnaître la mission de service public culturel du cinéma de proximité, mission inscrite dans les conventions ou contrats de Délégation de Services Publics lorsqu'il ne s'agit pas de régie directe.

Le passage au numérique peut modifier le contenu des contrats des cinémas conventionnés, en complétant par exemple les actions d'accompagnement des publics et des films par l'introduction d'un volet «hors film».

Dans certains cas, la transition vers la projection numérique peut être l'occasion pour la collectivité locale d'une redéfinition complète des missions du cinéma de proximité dans sa fonction d'accueil et de service à la population locale. En effet, le cinéma de proximité présente trois atouts majeurs pour les petites localités, notamment en milieu rural : c'est, avec la bibliothèque municipale, souvent le seul équipement de loisirs culturels, voire de rassemblement, il s'adresse à un très large public et est connu de tous, et c'est aussi souvent le seul (ou le dernier) établissement ouvert au public en soirée, le week-end. Cet aspect confère au cinéma numérique un rôle inédit, un enjeu d'animation locale autour de l'accès au numérique pour tous : aménagement d'un point public d'accès à internet haut débit et d'un hot spot wifi, mise en réseau avec les autres équipements culturels de la ville (bibliothèque-médiathèque, établissements scolaires, permanences de services sociaux ou fiscaux, point multiservice, etc).

Le cas du cinéma LUX-LOUIS DELLUC du Buisson-de-Cadouin peut apparaître emblématique de cette évolution. Après avoir numérisé la cabine, il s'engage dans la numérisation de son hall: ordinateurs en libre-service gratuit, aménagement d'un espace convivial et mise à disposition d'un fond d'ouvrages de la bibliothèque municipale.

4.2. L'évolution des compétences et les dispositifs d'accompagnement

Si l'arrivée de la technologie numérique dans les salles de cinémas oblige l'ensemble de la filière cinématographique à repenser son modèle économique, elle lui impose aussi une nouvelle approche des métiers, en particulier celui d'exploitant, profondément bouleversé par le changement du mode de projection. Ces transformations du métier d'exploitant sont naturellement difficiles à anticiper dans leur totalité, mais les nombreuses idées reçues qui circulent dans le milieu («toutes les salles auront accès aux sorties nationales», «les tiers opérateurs prendront le contrôle des salles», etc) montrent à quel point la mise en place d'une offre de formation des professionnels des cinémas de proximité est indispensable.

L'expérimentation cinéma numérique en Aquitaine a révélé les effets les plus marquants sur le fonctionnement et l'évolution des compétences :

- une adaptation relativement rapide du personnel de cabine à la projection numérique (la demi-journée de formation par le prestataire d'installation et de maintenance est jugée suffisante pour initier aux tâches les plus courantes de la projection numérique), mais, le cas échéant, le besoin d'une mise à niveau pour les exploitants les moins familiers de l'informatique et, probablement, la nécessité d'une formation complémentaire lorsque les salles commenceront à recevoir les fichiers numériques de longs-métrages sous forme dématérialisée ;
- une évolution du métier de projectionniste (pour les établissements qui disposent d'un poste identifié d'opérateur projectionniste) vers des tâches d'accueil auxquelles ils ne sont pas formés
- des projets d'embauche motivés par la croissance des entrées et/ou du nombre de séances, comme à LA BRÈCHE où l'ouverture le mardi soir est désormais envisageable grâce à une disponibilité plus rapide de la copie numérique
- la difficulté de développer, dans les premiers mois de l'équipement, la diffusion de «contenus alternatifs».

Ainsi, quatre enseignements de l'expérimentation méritent d'être soulignés en ce qui concerne l'évolution des compétences :

1. Le personnel des cinémas de proximité, pour des raisons économiques et d'optimisation du fonctionnement, présentait déjà (le plus souvent) une grande polyvalence dans les tâches à effectuer. Le passage au numérique renforce cette polyvalence et réduit les tâches de projectionniste et, dans certains cas, celui de l'acheminement des copies ;
2. Pour autant, on n'assiste pas à des réductions d'effectifs, mais plutôt à un maintien avec une redistribution de certaines tâches vers des fonctions d'accueil ou d'animation, voire une embauche dans certains cas ;
3. Les exploitants sont, dans l'ensemble, demandeurs d'information — ou de formation — sur les modalités de diffusion des contenus alternatifs ;
4. S'ils perçoivent les nouveaux enjeux de la salle numérique, ils reconnaissent en général ne pas nécessairement en cerner tous les aspects concrets qui leur permettraient d'anticiper les effets.

Toutefois, comme on l'a vu plus haut, le passage au numérique n'est pas seulement une évolution technologique. La salle, une fois numérisée, devient un lieu culturel à réinventer, ce qui

pose la question de son projet (culturel, social) et, concomitamment, celle des compétences nouvelles de son personnel et celle de son statut dans le territoire, notamment par rapport à d'autres équipements.

Une offre est en cours d'élaboration en Aquitaine, pilotée par plusieurs professionnels de la région (ARTEC, ACPA) en lien avec la Région Aquitaine. Fondée sur «le projet de la salle de cinéma numérique», elle a pour objectifs d'inciter l'exploitant à se questionner sur son métier, la puissance mais aussi la fragilité de son rôle social, politique et culturel, et de lui fournir les clés lui permettant de préparer au mieux la révolution numérique afin que cette mutation soit vecteur de développement.

Elle s'articule en quatre volets répartis sur trois jours :

- Elaboration d'un diagnostic avant l'équipement : accueil du public, outils de communication, programmation, constitution d'un réseau, animations de salle, dispositifs d'éducation à l'image, etc, tous les aspects du métier de l'exploitant d'un cinéma de proximité sont évalués, les atouts et faiblesses identifiés ;
- Identification de la zone de chalandise pour optimiser la fréquentation, identifier les manques et préparer les réponses possibles ;
- Présentation des modalités de financement du passage au numérique et mise en perspective avec le compte d'exploitation et la recherche de l'équilibre financier ;
- Présentation de la transition numérique sous deux angles :
 - o Sous l'angle de l'évolution technologique, en terme d'impact sur le fonctionnement et sur la programmation, et en matière de nouveaux contenus / nouveaux usages et des droits qui y sont associés,
 - o Sous l'angle de la fonction du cinéma de proximité dans les politiques publiques, dans son rôle de création et de perpétuation du lien social.

4.3. Vers davantage de collaborations entre salles

Pour faciliter l'accès aux films et réduire les coûts de transport de copies, la plupart des cinémas de proximité ont choisi de s'insérer dans un «réseau» de salles, informel (couloir de circulation de copies) ou organisé (réseau exploité par une même société, tel ARTEC, ou entente de programmation telles Véo, Ciné Landes ou l'entente Saint-Louis). Dans ce cadre, les collaborations entre exploitants demeurent souvent limitées, et rares sont ceux qui élaborent des opérations conjointes, excepté lorsqu'elles sont pilotées ou coordonnées par un opérateur «extérieur», comme Ciné Passion en Périgord, dans le cadre d'une charte formalisant l'implication de chacune des salles dans un projet collectif.

Le passage au numérique conduit là encore à redéfinir le cadre des collaborations entre salles. L'exploitation numérique soulève de nouvelles problématiques, en termes de relations avec les distributeurs ou programmeurs, de fonctionnement dans un environnement numérique, d'utilisation de nouveaux outils de projection. Ainsi, les salles qui s'inscrivent déjà dans des réseaux vont avoir de nouvelles occasions d'échanger, et celles qui ne fonctionnent pas encore «en réseau» seront sans doute davantage incitées à le faire.

De plus, les cinémas de proximité d'un même territoire auront plus souvent les mêmes films simultanément. Les partenariats vont devoir s'élaborer davantage sur la base de projets d'animation complémentaires ou d'actions d'accompagnements de films.

Enfin, le numérique peut notamment permettre de meilleures déclinaisons ou circulations de programmes partagés, à coût de transport marginal, ou encore d'organiser des manifestations événementielles en réseau et en simultané à de nouvelles échelles territoriales, par exemple au plan régional.

4.4. Les contenus hors films et les avants séances

Comme souligné plus haut, c'est un des aspects les plus innovants, quoique sujet à débats, du passage au numérique. Notons que de nombreux cinémas de proximité proposent déjà des programmes audiovisuels alternatifs (documentaires Connaissance du Monde, publicité, courts-métrages, etc) et qu'il ne s'agit pas de développer ces programmes au détriment des séances de cinéma. Toutefois, le hors films représente une opportunité nouvelle de rapprocher encore davantage la salle de ses publics, de renforcer le lien social qu'elle contribue à entretenir. Dans ce cadre, deux dimensions doivent être prises en compte :

- Le hors films joue un rôle essentiel dans l'animation culturelle et de loisirs des territoires ruraux
- Le hors films participe de l'image du cinéma de proximité et, à ce titre, mérite un vrai travail sur la politique éditoriale au sein de l'offre globale du cinéma.

Les contenus alternatifs peuvent être de différents types. A titre d'exemples, citons :

- Retransmission de spectacles audiovisuels et télévisuels type matchs de football, grand prix de formule 1, pièces de théâtre, opéras...
- Diffusion de courts-métrages, notamment produits par des réalisateurs locaux, lors de programmes spécifiques voire de soirées privatives,
- Captation de conférences,
- Projection de programmes en avant séances : film-annonce de promotion des actions et de la programmation du cinéma, documents audiovisuels de partenaires locaux associatifs, économiques et institutionnels,
- Jeux vidéo sur grand écran.

Dans le cadre de l'expérimentation Aquitaine, on retiendra deux initiatives dans ce domaine :

- Le RENOIR a diffusé, en lien avec l'ACPA et Aquitaine Nature, le documentaire Entre deux eaux sur le courant d'Huchet dans les Landes, via un lecteur DVD connecté au scaler. Environ 70 spectateurs s'étaient déplacés pour une séance unique suivie d'un débat avec le réalisateur ;
- Le CINÉ JALLES a produit un programme audiovisuel de présentation du film Les Amours secrètes par l'actrice Anémone filmée dans la salle du CINÉ JALLES le soir de l'avant-première. Ce programme court (5 minutes) est destiné à promouvoir le film et la salle en avant-séance des films projetés dans la salle numérique. Cette «bande annonce locale» a été filmée par une caméra DV et sera diffusée via un lecteur DVD connecté au scaler, sur la base d'une dizaine de passages.

ANNEXES

Annexe 1

Tiers collecteur et tiers investisseur : quelles différences ?

Source : <http://www.manice.org>

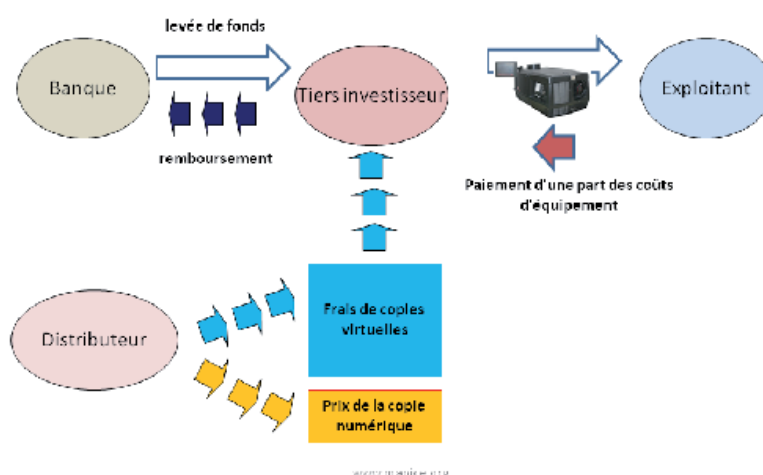
Le tiers investisseur

Historiquement, c'est le premier type de tiers opérateur qui est apparu tant aux Etats-Unis (Cinedigm, ex-AccessIT) qu'en Europe (Arts Alliance).

Le tiers investisseur finance lui-même les équipements numériques des salles de cinéma : il lève des fonds, auprès d'organismes financiers (banques,...), qui lui permettent d'acquérir le matériel de projection auprès des prestataires (fabricants de projecteurs, de serveurs,...). Il installe le matériel numérique chez les exploitants qu'il a convaincu d'adopter sa solution de financement en leur demandant en contrepartie de prendre en charge une part minoritaire des investissements (de l'ordre de 20% à 30%).

Une fois les salles équipées en numérique, le tiers investisseur rembourse progressivement les fonds qu'il a empruntés grâce aux frais de copies virtuelles qu'il collecte auprès des distributeurs. Il reste propriétaire du matériel de projection des salles jusqu'à ce qu'il ait remboursé les emprunts contractés. La propriété du matériel est alors transférée à l'exploitant.

le tiers investisseur



Ce modèle a souffert pendant la dernière crise financière : parvenir à lever les fonds nécessaires pour équiper plusieurs centaines de salles a été pendant un bon moment impossible aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe. La situation s'est améliorée à partir de début 2010 : XDC est parvenu à lever 100 millions d'euros auprès d'un pool de banques mené par BNP Parisbas et Arts Alliance a obtenu 50 millions d'euros de financement d'un fonds d'investissement (Sankaty).

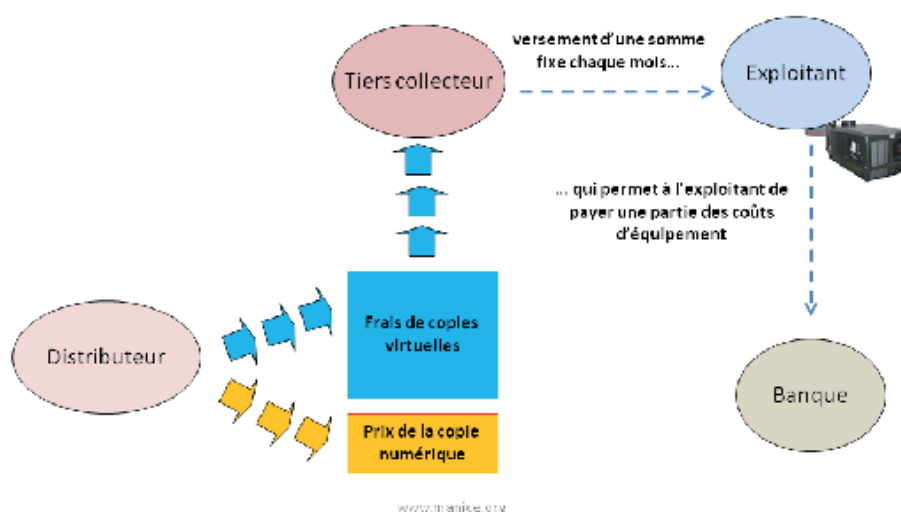
Deux tiers opérateurs actifs en Europe interviennent systématiquement dans le financement du déploiement des équipements d-cinema en tant que tiers investisseurs : Sony et XDC. Arts Alliance et Ymagis interviennent soit en tant que tiers investisseurs (dans le cas de CGR en particulier pour Arts Alliance et dans le cas d'UGC pour Ymagis), soit en tant que tiers collecteurs. Apparu sur le marché français en septembre 2010, le tiers opérateur Cinélia n'intervient qu'en tant que tiers collecteur.

Le tiers collecteur

Il propose une formule financière qui laisse à l'exploitant la maîtrise du financement de ses équipements numériques et la propriété de ce matériel dès l'acquisition.

Concrètement, l'exploitant s'adresse lui-même aux banques pour emprunter les sommes dont il a besoin pour acquérir ses équipements de projection. Le tiers collecteur lui verse chaque mois ou chaque trimestre pendant une période donnée (généralement 7 à 10 ans) une somme fixe prélevée sur les frais de copies virtuelles qu'il collecte auprès des salles. L'exploitant utilise cette somme fixe mensuelle ou trimestrielle pour rembourser les emprunts qu'il a contractés.

Le tiers collecteur



Quel type de tiers choisir ?

Si un exploitant choisit son tiers opérateur, le tiers sélectionne lui aussi, comme une banque, les salles avec lesquelles il travaille.

Sur ce choix à double sens on peut au moins dire les deux choses suivantes : un tiers investisseur, qui doit lever des dizaines de millions d'euros pour construire un réseau numérique conséquent, va logiquement placer son capital en priorité chez des opérateurs qui gèrent des circuits de salles importants. Et un exploitant indépendant qui bénéficie, comme en France, d'un soutien public lui permettant de mobiliser de l'argent relativement facilement pour financer son passage au numérique est plutôt tenté par l'offre d'un tiers collecteur.

Annexe 2

Le dispositif d'aide à la numérisation des salles de la Région Aquitaine

Source : <http://les-aides.aquitaine.fr/article781.html>

Objectifs

- Faciliter le passage au numérique des salles indépendantes et de proximité classées art & essai en Aquitaine ;
- Assurer la compétitivité des équipements et développer leur attractivité, favoriser l'accès des publics à la culture, et la présence d'une offre culturelle permanente territorialisée autour du cinéma en région.

Critères d'éligibilité

- Associations basées en Aquitaine, société privée d'exploitation inscrite en Aquitaine au Registre du Commerce et des Sociétés, et relevant de la base juridique définissant les petites et moyennes entreprises (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié par la recommandation 2003/361/CE), collectivités territoriales (salles en délégation de service public ou en régies, les portages intercommunaux étant privilégiés par rapport aux portages communaux) ;
- Salles classées art et essai (à l'exclusion des circuits itinérants), relevant d'exploitants propriétaires de moins de 50 écrans ;
- Conformité avec la réglementation en vigueur, notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (à défaut, à titre exceptionnel : capacité de mise aux normes avant 2015 sur fonds propres ou soutiens spécifiques, hors Conseil régional) ;
- Financement intégrant au minimum 50% de soutien sélectif numérique du CNC (copie du dossier simplifié le cas échéant) et de contributions apportées par la distribution.

Critères d'appréciation

- Qualifications techniques de la salle : climatisation, cabine, son numérique... ; caractéristiques et attractivité des lieux d'accueil
- Personnel professionnel permanent et qualifié :
 - o les opérateurs favorisant le maintien, le développement et l'évolution d'emploi professionnel permanents et consolidés sont prioritaires ; à défaut : formation, professionnalisation et pérennisation d'emploi (notamment en groupe E du classement art & essai) ;
 - o le passage au numérique risquant de se traduire par des réductions de personnel, la demande faite auprès de la Région prévoira un volet social & formation qui détaillera les engagements pris, et les éventuelles évolutions/requalifications/reconversion de postes.

- Contexte économique de la structure porteuse du projet, capacités de financement et perspectives de rayonnement culturel et de développement commercial
- Cohérence du projet culturel, mise en perspective des politiques régionales, capacités de médiation, d'animation et d'initiatives en réseau, qualité des partenariats noués et de la communication :
 - o programmation d'œuvres issues de créations & productions en région, implication dans le cadre de partenariats structurés (ex. accueil de dispositifs partagés infrarégionaux, nationaux, ou régionaux tels « Cinémémoire » et « Cinequadoc ») ;
 - o au moins une salle devra se doter d'un convertisseur, et au moins un projecteur argentique sera maintenu, permettant la présentation de films ne disposant pas de copie numérique ;
 - o travail de promotion de la diversité culturelle, d'animation art & essai, politique active de partenariats et en direction des publics et particulièrement du public jeune (ex. Coups d'pouce), éducation au cinéma (ex. Lycéens au cinéma).

Niveau d'aide

Le financement régional tient compte de la situation financière de la salle, de ses modalités de gestion, de son niveau d'autofinancement et des autres soutiens existants ou prévus, et notamment des éléments suivants :

- projets dont le plan de financement comprend un soutien sélectif du Centre national de la cinématographie, et au niveau de mobilisation de celui-ci ;
- projets dont le portage ou l'implication de la collectivité locale relèvera de l'intercommunalité, plutôt que de la commune ;
- équilibre économique (niveau de fréquentation, commercialisation & communication, emploi) et engagement culturel (animation, prise en compte de la politique régionale) des salles
 - conformité des salles avec la réglementation, notamment en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (à défaut, à leur capacité de mise aux normes avant 2015 sur fonds propres ou soutiens spécifiques, hors Conseil Régional).

Assiette de calcul

- Matériels éligibles (N.B. : le maître d'ouvrage aura mis en concurrence au moins trois fournisseurs, en particulier pour l'équipement de projection et le serveur) :
 - o Par établissement : librairie centrale, onduleur, câblage réseau, dispositif de supervision centralisée du cinéma (TMS), adaptation de cabine (travaux électriques, extractions d'air chaud & climatisation, gros œuvre), adaptation de la chaîne son, frais d'installation;
 - o Par écran : matériel de projection (serveur, projecteur, onduleur <équipements permettant une qualité de projection conforme aux prescriptions de la norme française NF S.27.100 relative aux salles de projection électronique de type cinéma numérique>), « scaler » (convertisseur permettant de projeter des courts-métrages ou documentaires, notamment relevant de créations et productions en région) ;
 - o Pour le 1er écran : projection en 3D ;
 - o N.B. : l'extension de garantie éventuelle et les frais financiers (en cas d'emprunt) sont exclus de l'assiette régionale éligible.

- Dépenses plafonnées à :
 - o 90.000€ pour la numérisation de l'établissement et du 1er écran (y compris 3D le cas échéant) ;
 - o 70.000€ par écran.

- Aide maximum :
 - o 1er écran : aide régionale modulable plafonnée à 30% du coût HT des travaux soit pour un plafond de $30\% \times 90.000\text{€} = 27.000\text{€}$ maximum pour l'établissement et le 1er écran ;
 - o 2e écran : aide régionale modulable plafonnée à 30% du coût HT de l'équipement soit pour un plafond de $30\% \times 70.000\text{€} = 21.000\text{€}$ maximum pour le 2e écran ;
 - o 3e écran : aide régionale modulable plafonnée à 20% du coût HT de l'équipement soit pour un plafond de $20\% \times 70.000\text{€} = 14.000\text{€}$ maximum pour le 3e écran ;

- Le niveau de financement régional pourra être corrigé au regard d'autres financements territoriaux en faveur de l'équipement numérique, dans la limite des 30% d'intervention permis par la loi Sueur.

- Dans la mesure du possible, le soutien régional portera sur l'équipement numérique de l'établissement cinématographique dans son ensemble, et non écran par écran. Et dans le cadre d'équipements inclus dans des projets de « création, extension et réhabilitation lourde de salles », le projet sera considéré et traité de préférence globalement, l'aide à l'équipement numérique étant alors calculée avec l'aide sélective régionale d'ensemble.

(Régime applicable : articles L 4211-1 6° et R1511-40 à R1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales)



manice
www.manice.org

ACPA : association
des cinémas
de proximité
en aquitaine

R E G I O N



AQUITAINE



bâtiment 36-37
rue des Terres neuves / 33130 Bègles
tél. +33 (0)5 47 50 10 00 / fax. +33 (0)5 56 42 53 69
ecla@ecla.aquitaine.fr / http://ecla.aquitaine.fr

ÉCLA Aquitaine :

PATRICK VOLPILHAC

Directeur général

06 09 05 81 09

patrick.volpilhac@ecla.aquitaine.fr